



Aide financière aux étudiants
des Territoires du Nord-Ouest

Guide de l'étudiant

**Utilisez ce guide pour obtenir
de l'information sur les sujets
suivants :**

- Aide financière pour les étudiants à temps plein
- Remboursement de cours
- Remboursement de votre prêt étudiant

**Échéances pour demander l'aide
financière aux étudiants :**

Début du programme	Échéance
Entre le 1 ^{er} août et le 30 septembre	30 juin
Entre le 1 ^{er} décembre et le 31 janvier	31 octobre
Tous les autres mois	Un mois civil avant



www.gov.nt.ca/afe

Table des matières

Vue d'ensemble	2
Présenter une demande d'AFE	3
Critères d'admissibilité au programme d'AFE	3
Catégories d'étudiants	5
Présenter une demande d'AFE	8
Financement	9
Dates limites	16
Calendrier des paiements (étudiants à temps plein)	17
Autres possibilités de financement	18
Appels	19
Pendant vos études	20
À quel moment dois-je signaler des changements à l'AFE?	20
Remettre à plus tard vos obligations de remboursement	20
Après l'obtention de votre diplôme	21
Remboursement de votre prêt étudiant	21
Autres éléments à planifier	24
Planification de carrière	24
Subventions pour les services de garde	24
Soins dentaires	24
Permis de conduire, immatriculation et assurance des véhicules	24
Soins de santé	25
Programme de stages	25
Mise en relation avec les employeurs ténois	26
Autres formes d'aide aux étudiants	26
Programme d'emploi d'été des étudiants	26
Voter à une élection territoriale	27
Demandes et formulaires	28
Coordonnées	29
La santé mentale, c'est primordial	31
Santé mentale et traitement des dépendances	32
Conseils pour réussir vos cours	34

Vue d'ensemble

- Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF) offre de l'aide financière aux résidents ténois qui poursuivent leurs études à temps plein ou à temps partiel dans des établissements postsecondaires reconnus grâce à l'aide financière aux étudiants (AFE) des Territoires du Nord-Ouest (TNO).
- L'AFE vise à prendre en charge une partie des frais engagés par les étudiants pour obtenir une éducation postsecondaire. Son but n'est pas de couvrir toutes les dépenses.
- L'AFE prend la forme de subventions et de prêts variés.
- L'AFE comprend des programmes de remise de prêt et de remboursement pour les étudiants admissibles ayant obtenu un prêt.
- Vous obtiendrez tous les renseignements nécessaires sur l'AFE en consultant la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, ses règlements et ses politiques sur notre site Web au www.gov.nt.ca/afe, ou en téléphonant à nos bureaux, au 1-800-661-0793 (sans frais) ou au 1-867-767-9355 (à Yellowknife).

Nous vous garantissons :

- de vous offrir un service courtois et de qualité;
- de vous voir à l'heure de votre rendez-vous, à dix minutes près;
- de répondre à vos messages téléphoniques et à vos courriels dans un délai de deux jours ouvrables;
- de vous répondre par écrit au sujet de votre demande de financement dans un délai de 25 jours ouvrables à compter de la réception de votre demande;
- de nous assurer d'offrir un service optimal en effectuant périodiquement des sondages sur la satisfaction des clients;
- de traiter votre aide financière dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du dernier document requis, mais pas avant le début des classes.

Présenter une demande d'AFE

Critères d'admissibilité au programme d'AFE

Dispositions générales

Pour être admissible à l'AFE, vous devez :

- être citoyen canadien, résident permanent du Canada ou personne protégée au Canada;
- être résident des TNO selon les critères du programme;
- étudier dans un établissement reconnu et agréé;
- être inscrit à un programme postsecondaire ou un cours approuvé, tel que défini par le service de l'aide financière aux étudiants;
- vous assurer que vos prêts contractés au titre de l'AFE sont à jour;
- prendre des dispositions pour rembourser toute dette en souffrance auprès du GTNO;
- vous assurer de ne pas recevoir de l'aide financière aux étudiants d'un autre programme provincial, territorial ou fédéral.

Aide financière pour les étudiants à temps plein

Pour être admissible en tant qu'étudiant à temps plein, vous devez :

- répondre aux critères généraux d'admissibilité;
- être inscrit à un programme postsecondaire approuvé qui s'étend sur au moins 12 semaines consécutives et mène à un certificat, une licence ou un diplôme;
 - Nous prenons en compte les programmes de printemps ou d'été, qui peuvent durer moins de 12 semaines consécutives, si vous avez suivi un semestre d'automne ou d'hiver au cours de l'année scolaire;
- être inscrit chaque semestre à au moins :
 - 60 % d'un programme complet d'études.
 - 40 % d'un programme complet d'études en tant qu'étudiant ayant une incapacité;
- soumettre tous les documents exigés. Ils peuvent comprendre :
 - un formulaire de demande dûment rempli chaque année;
 - la lettre d'acceptation de la part de votre établissement;
 - le Formulaire D – Formulaire d'inscription de l'étudiant (pour chaque semestre);
 - le Formulaire E – Paiements et autorisation de transaction financière « Individuel »;
 - un relevé de notes officiel indiquant que vous êtes resté inscrit à un programme complet d'études au cours d'une année universitaire précédente;
 - tout document décrivant d'éventuels fonds que vous recevez de tierces parties.

Résident des TNO



L'AFE vous considère comme un résident habituel des TNO si vous respectez l'un des critères suivants :

- a) Vous résidez physiquement aux TNO de façon ininterrompue depuis 12 mois ou plus, tout en ne poursuivant pas d'études postsecondaires à temps plein.
- b) Vous résidez physiquement aux TNO depuis au moins 12 mois consécutifs et vous étudiez à temps plein (vous ne recevez pas d'aide financière d'une province ou d'un autre territoire).
- c) Vous, ou votre conjoint(e), travaillez temporairement à l'extérieur des TNO, mais le lieu d'affaires de votre employeur se trouve aux TNO.
- d) Vous, ou votre conjoint(e), êtes inscrit à des études postsecondaires ou à un programme de perfectionnement à temps plein et vous résidez habituellement aux TNO avant de partir aux études.
- e) Vous êtes en 12^e année dans une école à l'extérieur des TNO, mais le parent qui est légalement responsable de vous est considéré comme un résident des TNO selon le point a), b) ou c) ci-dessus.

Si vous avez habité à l'extérieur des TNO pendant plus de 12 mois consécutifs, mais que vous n'avez pas habité dans une province, un autre territoire ou un autre pays pendant plus de 12 mois consécutifs, vous êtes toujours considéré comme un résident habituel des TNO.

Remboursement de cours

Pour avoir le droit au remboursement de cours, vous devez :

- répondre aux critères généraux d'admissibilité;
- avoir fréquenté un établissement postsecondaire agréé;
- être inscrit à un ou des cours postsecondaires approuvés;
- ne pas avoir reçu de prestations accordées aux étudiants à temps plein durant le semestre au cours duquel le cours a commencé;
- une fois le ou les cours terminé(s), soumettre tous les documents exigés, au plus tard un an après la date de début du ou des cours. Ces documents peuvent comprendre :
 - le formulaire de demande dûment rempli;
 - tous les reçus qui s'appliquent;
 - le relevé de notes officiel, indiquant que vous avez réussi les cours auxquels vous étiez inscrit;
 - le Formulaire E – Paiements et autorisation de transaction financière « Individuel ».

Catégories d'étudiants

Résident autochtone originaire du Nord

Dans cette catégorie, vous avez le droit de recevoir une subvention de base, une subvention supplémentaire ou un prêt à remboursement conditionnel si vous répondez à l'un des critères suivants. Vous pourriez également être admissible à un prêt remboursable basé sur l'évaluation des besoins ou à une bourse d'études pour les étudiants ayant une incapacité.

Critères

Dans le cadre du programme d'aide financière aux étudiants, vous êtes considéré comme un résident autochtone originaire du Nord si vous répondez à au moins une des conditions suivantes :

- vous êtes membre, ou êtes admissible à devenir membre, d'une bande dénée des TNO;
- vous êtes vous-même autochtone ou êtes un descendant d'une personne autochtone ou de descendance autochtone qui, au 31 décembre 1921, résidait dans cette partie du Canada qui, au 1^{er} avril 1999, faisait partie des TNO;
- vous êtes une personne inscrite, un descendant d'une personne inscrite ou encore une personne admissible à être inscrite comme bénéficiaire en vertu la section 5 de l'Accord final des Inuvialuit;
- vous êtes une personne inscrite ou admissible à être inscrite en tant que citoyen t̓łı̓ch̓q en vertu du chapitre 3 de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple t̓łı̓ch̓q signé par le gouvernement t̓łı̓ch̓q, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada le 25 août 2003;
- vous êtes une personne inscrite, ou admissible à être inscrite comme citoyen de Dél̓ı̓n̓q en vertu du chapitre 5 de l'Accord de Dél̓ı̓n̓q au sens de l'article 2 de la *Loi sur l'accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Dél̓ı̓n̓q* (Canada).



Conseil pratique

Vous pouvez présenter une demande d'aide financière pour étudiants à temps plein avant d'être admis à un programme d'études postsecondaires.

Résident du Nord ayant fréquenté l'école aux TNO

Dans cette catégorie, vous pouvez recevoir une bourse de base pendant un semestre pour chaque année, de la première à la 12^e année, que vous avez terminée avec succès, alors que vous étiez un résident habituel des TNO. Vous pouvez également bénéficier d'un prêt remboursable, d'un prêt remboursable en fonction des besoins ou d'une subvention d'études pour les étudiants ayant une incapacité.

Critères

Vous êtes considéré comme résident du Nord ayant fréquenté l'école aux TNO si :

- vous avez réussi une ou plusieurs années scolaires aux TNO, de la 1^{re} année à la 12^e année;
- vous avez terminé une ou plusieurs années de scolarité à l'extérieur des TNO et le parent avec lequel vous résidez normalement est considéré comme un résident habituel des TNO, conformément aux critères du programme.

Résident du Nord n'ayant pas fréquenté l'école aux TNO

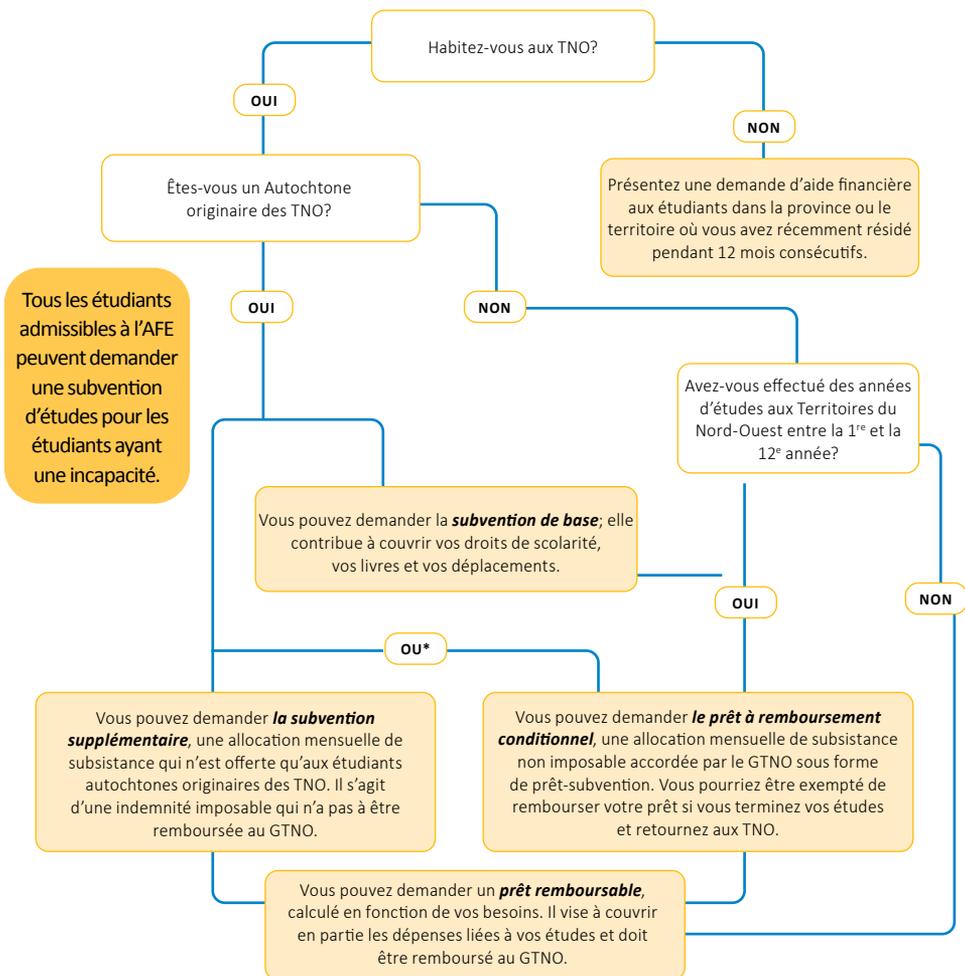
Dans cette catégorie, vous pouvez demander un prêt remboursable, un prêt remboursable en fonction des besoins ou une subvention d'études pour les étudiants ayant une incapacité.

Critères

Vous êtes considéré comme résident du Nord n'ayant pas fréquenté l'école aux TNO si :

- vous avez été résident habituel des TNO pendant les 12 mois consécutifs précédant la date de début de votre programme
- vous n'êtes pas considéré comme un résident autochtone originaire du Nord.

Arbre décisionnel du processus de demande



**Les étudiants autochtones originaires des TNO peuvent choisir une seule fois dans leur vie de bénéficier de la subvention supplémentaire ou du prêt à remboursement conditionnel à titre d'allocation de vie mensuelle.*

Présenter une demande d'AFE

Vous devez remplir la demande pour :

- étudiants à temps plein si vous suivez des études postsecondaires à temps plein dans un établissement autorisé;
- remboursement de cours si vous avez effectué un ou plusieurs cours postsecondaires dans un établissement postsecondaire autorisé.

Conseil pratique

Vous pouvez présenter une demande à l'AFE en ligne ou soumettre votre formulaire dûment rempli par courriel, courrier, télécopieur ou en personne. Pour éviter les retards, présentez votre demande avant la date limite!

Pour présenter une demande d'AFE, vous pouvez :

- consulter le www.gov.nt.ca/afe et :
 - soumettre la demande dûment remplie par courrier électronique, par la poste, par télécopie ou en personne; ou
 - imprimer un formulaire de demande d'aide financière ou de remboursement de cours pour les étudiants à temps plein.
- vous procurer un formulaire de demande d'aide financière pour les étudiants à temps plein en personne aux endroits suivants :
 - le bureau de l'AFE;
 - le centre de services régional du MECF de votre région ou de votre collectivité;
 - une école secondaire de votre région;
 - un campus du Collège Aurora.

Vous pouvez soumettre votre candidature :

En personne :

Bureau du Programme d'aide financière aux étudiants ou boîte de dépôt à l'extérieur de : La Tour Lahm Ridge (rez-de-chaussée), 4501, 50^e Avenue, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest
Ou au Centre de perfectionnement professionnel local ou au centre de services Canada/TNO.

Par télécopieur :

Sans frais : 1-800-661-0893

Région de Yellowknife : 1-867-873-0336

Par la poste, à l'adresse suivante :

Programme d'aide financière aux étudiants des TNO
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320 Yellowknife, NT X1A 2L9

Pour toute question, téléphonez aux numéros suivants :

Sans frais : 1-800-661-0793 ou

Yellowknife : 1-867-767-9355

L'AFE ne vise pas la formation continue après la mise à niveau, la transition ou le développement professionnel.

Financement

Avis d'admissibilité

Vous recevrez une réponse écrite de l'AFE dans un délai de 25 jours ouvrables après réception de votre demande dûment remplie, et vous serez informé du montant du financement qui vous est accordé, des renseignements dont l'AFE a besoin de votre part ou des raisons du refus.

Montant du financement

Le financement que vous recevez est basé sur les renseignements personnels et scolaires que vous nous fournissez et vise à compléter vos propres ressources financières. Vous pouvez contribuer financièrement à votre éducation au moyen d'un emploi d'été, d'un emploi à temps partiel, de vos épargnes et d'une planification soignée.

Autres formes d'aide financière

Si vous recevez un financement du programme d'AFE, vous n'avez pas le droit de recevoir une aide financière aux étudiants d'un autre gouvernement provincial, territorial ou fédéral.

Vous devez déclarer tout financement reçu d'un autre organisme ou d'une autre organisation (p. ex. programme de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones [FCEA], employeur, bourses, prêts, etc.), étant donné que cela pourrait influencer sur votre admissibilité à l'AFE.

Conseil pratique

Un jour ouvrable s'entend du lundi au vendredi et ne comprend pas les fins de semaine, les jours fériés ou les fermetures obligatoires des bureaux.

Conseil pratique

L'argent est facile à dépenser et difficile à rembourser. Il serait sage d'analyser toute autre ressource financière possible afin que vous empruntiez uniquement ce dont vous avez besoin.

Tableau d'admissibilité

Le tableau qui suit explique l'admissibilité aux différentes aides pour toutes les catégories d'étudiant :

Tableau d'admissibilité

Type d'aide	Résident autochtone du Nord	Résident du Nord ayant fréquenté l'école dans le Nord	Résident du Nord
Subvention de base	✓	✓	
Subvention supplémentaire	✓		
Prêt à remboursement conditionnel	ou ✓	✓	✓
Prêt remboursable	✓	✓	✓
Subvention d'études pour les étudiants ayant une incapacité	✓	✓	✓
Subvention d'étude pour les services et le matériel nécessaires aux étudiants ayant une incapacité	✓	✓	✓
Subvention pour le remboursement des cours	✓	✓	✓

Subvention de base

Dépenses admissibles

La subvention de base vise à vous aider à couvrir les dépenses suivantes pendant vos études :

- frais de scolarité et autres frais obligatoires;
- manuels scolaires;
- déplacements.

Déplacements

Vous pouvez recevoir des indemnités de déplacement pour vous et vos personnes à charge admissibles pour faire l'aller-retour entre votre collectivité d'origine et :

- l'établissement reconnu le plus près; ou
- Edmonton (Alberta).

L'AFE remboursera des billets d'avion en classe économique ou vous accordera une indemnité de déplacement en voiture ou par bateau au tarif par kilomètre établi par le gouvernement.

Communiquez avec le bureau de l'AFE pour connaître le tarif par kilomètre en vigueur de l'indemnité de déplacement.

Il vous revient de faire vos préparatifs de voyage auprès d'une agence de voyages aux TNO au moins deux semaines avant votre date de déplacement. Si vous réservez vos propres billets d'avion ou si vous voyagez en voiture, vous devez soumettre après votre voyage le **Formulaire A – Demande de remboursement des déplacements**, ainsi que tous les documents requis, y compris votre itinéraire et vos reçus, après le déplacement.

Toutes les demandes de remboursement doivent être soumises pendant l'année scolaire concernée, et uniquement une fois que le voyage a eu lieu.

Vous pourriez avoir droit à un maximum de deux voyages aller-retour par année universitaire. L'indemnité de déplacement peut être utilisée au début et à la fin de votre année universitaire et entre les semestres.

Conseil pratique

L'indemnité de déplacement ne peut être utilisée que pour une pause entre deux semestres, par exemple à Noël. Si vous n'êtes pas sûr que votre voyage soit admissible, communiquez avec votre agent chargé des dossiers des étudiants avant de prendre vos billets.

Conseil pratique

L'AFE ne couvre pas tous les frais de déplacement, notamment : la nourriture, les boissons, l'hébergement, les frais de modification, le remboursement des milles aériens, la sélection des sièges, les frais de bagages et le surclassement. Communiquez avec l'équipe de l'AFE pour en savoir plus.

**Les voyages effectués au cours d'un semestre, comme la relâche ou la semaine de lecture, ne sont pas admissibles.*

Subvention supplémentaire ou prêt à remboursement conditionnel

Tous les résidents du Nord peuvent obtenir un prêt à remboursement conditionnel pour les aider à payer leurs frais de subsistance.

Les résidents autochtones originaires du Nord peuvent choisir de recevoir l'allocation de subsistance sous forme de subvention supplémentaire ou de prêt à remboursement conditionnel. C'est une décision qui ne se prend qu'une fois dans une vie.

Le montant que vous recevez dépend de la taille de votre famille.

Dépenses admissibles

La subvention supplémentaire et le prêt à remboursement conditionnel visent à vous aider à payer les frais de subsistance suivants pendant que vous étudiez :

- loyer ou hypothèque;
- nourriture;
- services publics;
- transports en commun.

Différence entre une subvention et un prêt

Une subvention supplémentaire est une subvention non remboursable financée par le territoire pour vous aider à couvrir vos dépenses de subsistance.

Le prêt à remboursement conditionnel désigne une forme d'aide financière visant à vous aider à couvrir vos dépenses de subsistance mensuelles. Le remboursement de ce prêt peut être exonéré si vous retournez aux TNO à la fin de vos études à temps plein et si vous respectez certains critères d'admissibilité.

Prêt remboursable

Dépenses admissibles

Ce prêt est basé sur l'évaluation des besoins et vise à vous aider à payer les frais suivants pendant que vous étudiez :

- les droits de scolarité;
- les manuels scolaires;
- les déplacements;
- le loyer ou l'hypothèque;
- la nourriture;
- les services publics;
- les transports en commun.

Le montant maximum admissible par mois s'élève à 1 400 \$, tel que défini dans les règlements de l'AFE. Le montant maximum du prêt remboursable est basé sur :

- le nombre de personnes à charge admissibles;
- les renseignements que vous fournissez sur vos revenus et ceux de votre conjoint(e) avant de commencer vos études;
- tout revenu gagné ou tout revenu supplémentaire reçu pendant vos études.

Vous pouvez faire une demande de prêt à tout moment pendant votre année scolaire, à condition que vous ayez présenté une demande pendant l'année en cours.

Conseil Pratique

Examinez toutes les ressources financières possibles avant de présenter une demande de prêt remboursable, par exemple les bourses car le prêt devra être remboursé une fois vos études à temps plein terminées.

Subvention d'études pour les étudiants ayant une incapacité

La subvention pour les étudiants ayant une incapacité se monte à 4 000 \$ par année scolaire, et elle est versée par paiements de 2 000 \$ au cours de deux semestres. Elle est destinée aux étudiants qui suivent des études à temps plein, afin de les aider à assumer les coûts supplémentaires suivants :

- droits de scolarité;
- livres;
- déplacements;
- logement.

La subvention destinée à l'achat d'équipement et de services pour les étudiants ayant une incapacité permet un remboursement pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ par année scolaire, pour aider à assumer les coûts supplémentaires suivants :

- cours particuliers;
- interprète (oral ou gestuel) ou preneur de notes;
- lecteur;
- transports quotidiens entre le domicile et l'école (selon le cas);
- soins auxiliaires (pendant les études);
- équipement spécial : machine à écrire en braille, clavier adapté et imprimés adaptés comme des documents en braille ou en gros caractères, ou encore des dispositifs à commande vocale;
- évaluation médicale ponctuelle : prise en charge de 75 % des frais (jusqu'à 1 000 \$ maximum).

Vous pouvez demander cette prestation en tout temps pendant l'année scolaire. Vous devez fournir le **Formulaire G - Évaluation d'invalidité**. Vous pouvez aussi soumettre une ou plusieurs autres évaluations professionnelles ou documents décrivant votre incapacité.

Vous pourriez être admissible jusqu'à 1 000 \$ pour services et équipement pour chaque cours approuvé si vous accédez au remboursement de cours.

Prestations pour étudiants à temps plein

Subvention de base	Résidents autochtones originaires du Nord	Résidents du Nord ayant fréquenté l'école aux TNO
Droits et frais de scolarité par semestre	Jusqu'à 3 320 \$	Jusqu'à 2 655 \$
Livres par semestre	875 \$	700 \$
Déplacements	Prise en charge du déplacement jusqu'à un établissement le offrant le programme, aux TNO ou à Edmonton en Alberta.	

Subvention supplémentaire ou prêt à remboursement conditionnel	Tous les résidents
Célibataire, sans personnes à charge	1 000 \$ par mois
En couple, sans personnes à charge	1 400 \$ par mois
1 personne à charge	1 700 \$ par mois
2 personnes à charge	1 950 \$ par mois
3 personnes à charge	2 200 \$ par mois
Personne à charge supplémentaire	200 \$ par mois

Prêt remboursable	Tous les résidents
	Jusqu'à 1 400 \$ par mois

Subvention d'études pour les étudiants ayant une incapacité	Tous les résidents
Subvention pour les étudiants ayant une incapacité	4 000 \$ par année scolaire (2 000 \$ par semestre)
Subvention pour l'achat d'équipement et de services	Jusqu'à 20 000 \$ par année scolaire

Remboursement de cours

Vous pouvez être admissible à recevoir un remboursement pour les dépenses (frais de scolarité, livres) liées à des cours postsecondaires avec crédit. Envoyez votre demande dans l'année suivant le début des cours en joignant vos relevés de notes officiels et des justificatifs de paiement ou des reçus. Les étudiants à temps plein ou à temps partiel sont admissibles au remboursement des cours.

Les étudiants à temps plein ou partiel peuvent bénéficier du remboursement de cours. Vous pouvez recevoir jusqu'à 880 \$ en remboursement par cours avec crédit complet, jusqu'à concurrence de 8 800 \$ à vie. Nous évaluerons votre demande de remboursement dans les 25 jours ouvrables suivants. Dès que nous avons reçu tous les documents, nous commandons le paiement; il aura lieu dans les dix jours ouvrables suivants.

Dates limites

Vous devez respecter la date limite pour recevoir votre aide financière à temps pour votre premier semestre. Nous acceptons les demandes reçues en retard pour les étudiants à temps plein, mais nous ne pouvons garantir que vous recevrez votre aide financière pour le début de votre programme.

Déterminez la date limite des demandes pour les étudiants à temps plein ci-dessous :

Début du programme	Date limite
Du 1 ^{er} août au 30 septembre	30 juin
Du 1 ^{er} décembre au 31 janvier	31 octobre
Tous les autres mois	Le mois civil précédent

Les demandes de remboursement de cours et les pièces justificatives doivent être reçues au plus tard un an après le début du ou des cours.

N'oubliez pas que vous devez remplir une demande d'aide financière chaque année scolaire où vous suivez des cours. Celle-ci désigne une période de 12 mois consécutifs, commençant à la date de début de votre premier semestre, tel qu'indiqué dans votre demande.

Conseil pratique

Prenez des décisions éclairées. N'oubliez pas les dates limites et assurez-vous de disposer des ressources financières adéquates avant de partir faire vos études.

Calendrier des paiements (étudiants à temps plein)

Respect de la date limite

Si vous présentez votre demande avant la date limite, votre premier versement d'AFE sera déposé dans les 10 jours ouvrables après que le bureau de l'aide financière aux étudiants a reçu tous les documents requis, mais pas avant votre première journée de cours. Les autres versements seront déposés au plus tard le premier jour ouvrable de chaque mois pendant le reste du semestre. Si vous poursuivez des études à temps plein, faites parvenir le **Formulaire D – Formulaire d'inscription de l'étudiant** au bureau de l'AFE chaque semestre pour continuer de recevoir vos prestations pendant l'année scolaire.

Vous avez dépassé la date limite?

Si vous ne respectez pas la date limite, il se peut que vous soyez quand même admissible à un financement pour le semestre. Le bureau de l'AFE acceptera les demandes envoyées avant le dernier jour de votre semestre.

Les demandes reçues en retard seront uniquement évaluées une fois que les demandes des étudiants ayant respecté la date limite ont été évaluées et que les paiements leur ont été versés. Ce processus peut prendre jusqu'à 90 jours. Cela signifie que si vous décidez de suivre des cours pendant ce semestre, vous les commencerez sans savoir si vous êtes admissible à l'AFE.

N'oubliez pas que, peu importe si vous avez respecté ou non la date limite, vous avez la responsabilité de payer toutes vos dépenses scolaires jusqu'à ce que vous receviez un avis d'admissibilité à l'aide financière.

Renseignements bancaires

Vous devez remplir le **Formulaire E – Paiements et autorisation de transaction financière « Individuel »**, afin que notre bureau dépose électroniquement votre aide mensuelle directement dans votre compte bancaire ou vous fasse parvenir un chèque à votre adresse permanente aux TNO. Ce formulaire doit être fourni si vos renseignements bancaires ont changé ou si vous poursuivez vos études. Le bureau de l'AFE transmet directement les aides aux étudiants. Il ne les verse pas aux établissements scolaires.

S'il n'y a pas de banque dans votre collectivité, communiquez avec la banque de votre choix pour savoir comment ouvrir un compte bancaire.

Banque de Montréal	1-877-225-5266
Banque Canadienne Impériale de Commerce	1-800-465-2422
Banque des Premières Nations du Canada	1-888-454-3622
Banque Royale du Canada	1-800-769-2511
Banque Scotia	1-800-472-6842
Banque TD	1-800-983-8472

Conseil pratique

Il revient aux étudiants de régler leurs frais de scolarité, leurs livres et les autres frais auprès de leur établissement scolaire.

Autres possibilités de financement

L'aide accordée par le programme d'AFE n'est qu'une seule option à examiner pour le financement de vos études. Il existe d'autres sources de financement, notamment :

- les sociétés par actions;
- les employeurs (p. ex., congé d'études, salaire, etc.);
- l'assurance-emploi ou l'entente sur le développement du marché du travail;
- la famille;
- les fondations qui offrent des bourses d'études ou d'autres bourses;
- les gouvernements et organismes autochtones (p. ex. programme de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones [FCEA]);
- les programmes relatifs au marché du travail;
- les syndicats.

Pour connaître les autres possibilités en matière de bourses d'études, d'emploi, de stages et d'aide financière qui s'offrent aux étudiants suivant des études postsecondaires, visitez le site Web du programme de l'AFE au www.gov.nt.ca/afe.

Conseil pratique

Si vous bénéficiez d'un autre financement, y compris d'une bourse ou de prestations complémentaires ou d'assurance emploi, veuillez en aviser le personnel de l'AFE. Certains types de financement peuvent avoir une incidence sur votre admissibilité à l'AFE.

Appels

Si vous pensez que les dispositions de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, de ses règlements ou des politiques n'ont pas été appliquées correctement pour déterminer votre admissibilité aux prestations, ou si vous avez des questions ou des préoccupations, il suffit d'appeler l'AFE.

Il y a plusieurs façons de faire.

- Communiquez avec votre agent des services aux étudiants et demandez une réévaluation.
- Consultez le manuel des politiques de l'AFE pour déterminer quelles sections s'appliquent à vos préoccupations.
- Examinez le règlement de l'AFE pour déterminer quelle section, selon vous, a été incorrectement appliquée.

Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez faire appel :

Premier niveau d'appel

Au **premier niveau**, les appels sont entendus par un comité d'examen interne. Le mandat de ce comité est de s'assurer que les employés en question ont appliqué correctement les dispositions de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, de ses règlements et des politiques.

Deuxième niveau d'appel

Au **deuxième niveau**, les appels sont entendus par la Commission d'appel de l'AFE, un organisme externe. Le mandat de la Commission est de s'assurer que le comité d'examen interne a bien appliqué la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, ses règlements et les politiques.

L'étudiant faisant appel peut assister au **deuxième niveau d'appel** s'il le désire. Il peut également être représenté par un avocat, ou demander à quelqu'un de parler en son nom, à savoir un parent, un ami ou un porte-parole.

Ni le comité d'examen, ni la Commission d'appel n'ont le pouvoir d'agir en dehors de la loi sur l'AFE.

La *Loi sur l'aide financière aux étudiants* ne permet pas de faire appel des remboursements ou des remises de prêt.

Si vous avez des questions sur le processus d'appel, téléphonez à nos bureaux au 1-800-661-0793 (sans frais) ou au 867-767-9355 à Yellowknife.

Pendant vos études

À quel moment dois-je signaler des changements à l'AFE?

L'admissibilité au financement est définie en fonction des renseignements personnels et scolaires que vous fournissez dans votre demande. Des changements dans votre situation personnelle peuvent avoir une incidence sur les prestations que vous recevez. Assurez-vous de communiquer avec nous par écrit avant de faire un changement, quel qu'il soit, au cours de votre année scolaire, par exemple :

- abandon d'un cours ou d'un programme;
- passage d'études à temps plein à des études à temps partiel;
- augmentation ou baisse du revenu du ménage si vous bénéficiez d'un prêt remboursable;
- financement obtenu d'autres sources;
- changement du nombre de personnes à votre charge;
- changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse électronique;
- changement d'établissement au cours de votre année universitaire;
- changement des renseignements bancaires;
- ajout ou retrait du conjoint(e).

Votre établissement vous suggère d'abandonner un cours pour sauver votre moyenne pondérée cumulative? Contactez l'AFE avant d'effectuer tout changement, car cela peut avoir une incidence sur votre admissibilité aux prestations.

Remettre à plus tard vos obligations de remboursement

Pendant vos études à temps plein dans un établissement reconnu par l'AFE, vous n'avez pas à effectuer de paiements sur votre prêt étudiant. Pour suspendre vos obligations de remboursement, vous devez vous assurer que vos prêts sont en règle et soumettre le **Formulaire D – Inscription de l'étudiant** chaque semestre pendant lequel vous être inscrit comme étudiant à temps plein.

Conseil pratique

Nous vous encourageons à contacter l'AFE par écrit afin qu'il y ait toujours une trace de ces communications dans votre dossier.

Après l'obtention de votre diplôme

Remboursement de votre prêt étudiant

Quand vous aurez terminé vos études à temps plein depuis au moins six mois, vous devrez commencer à rembourser votre prêt étudiant ou prendre des dispositions pour la remise de votre prêt. À la fin de la période de six mois sans intérêt, les intérêts commenceront à s'accumuler le premier jour du septième mois.

Reportez-vous au tableau suivant pour déterminer le début d'accumulation de vos intérêts et l'échéance de votre premier paiement :

Mois de fin des études	Intérêts calculés à partir du 1 ^{er} du mois	Échéance des paiements le 1 ^{er} du mois
Janvier	Août	Septembre
Février	Septembre	Octobre
Mars	Octobre	Novembre
Avril	Novembre	Décembre
Mai	Décembre	Janvier
Juin	Janvier	Février
Juillet	Février	Mars
Août	Mars	Avril
Septembre	Avril	Mai
Octobre	Mai	Juin
Novembre	Juin	Juillet
Décembre	Juillet	Août

Aide au remboursement d'un prêt

Vous devez présenter une demande d'aide au remboursement d'un prêt avant le 15 avril et le 15 octobre de chaque année pour continuer de bénéficier d'un taux d'intérêt à 0 % après la période sans intérêt de 6 mois.

Remise de prêt

Les étudiants qui ont reçu un prêt à remboursement conditionnel et qui n'ont pas obtenu le pourcentage requis d'un programme complet d'études au cours d'un semestre peuvent recevoir une remise de prêt pendant un semestre en vertu de la période de grâce. Pour en savoir plus sur la période de grâce, adressez-vous au bureau de l'AFE.

Critères

Votre prêt à remboursement conditionnel peut être abandonné dans les cas suivants :

- vous arrêtez vos études à temps plein pendant six mois ou plus;
- vous vivez aux TNO depuis au moins trois mois consécutifs, et continuez de résider aux TNO;
- vous fournissez les relevés de notes officiels;
- vous avez fourni tous les documents requis, notamment la demande d'aide au remboursement d'un prêt avant le 15 avril ou le 15 octobre de chaque année.

Montant de la remise de prêt	Zones et collectivités
6 000 \$ par an	Zone 1 – Yellowknife (y compris Ndilq̄ et Dettah)
8 000 \$ par an	Zone 2 – Fort Simpson, Fort Smith, Hay River, Kátł'odeeche First Nation, Inuvik and Norman Wells
12 000 \$ par an	Zone 3 – Aklavik, Behchokò, Colville Lake, Déljñę, Enterprise, Fort Good Hope, Fort Liard, Fort McPherson, Fort Providence, Fort Resolution, Gamètì, Jean Marie River, Kakisa, Łutsël K'e, Nahanni Butte, Paulatuk, Sachs Harbour, Smbaa k'e, Tsiigehtchic, Tuktoyaktuk, Tulita, Ulukhaktok, Wekweètì, Whatì and Wrigley

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt de l'AFE est de 0 % pour les étudiants qui reviennent habiter aux TNO après la période de six mois sans intérêt. Communiquez avec le bureau de l'AFE pour en savoir plus. Toutefois, si vous restez à l'extérieur des TNO après cette période, le taux d'intérêt imputé à votre prêt étudiant est établi pendant l'année où vous terminez vos études à temps plein. Il est fixé à 1 % de moins que le taux préférentiel établi par la Banque du Canada au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Défaut de remboursement

Si vous ne respectez pas vos obligations de remboursement de prêt, votre dossier sera classé comme étant « en souffrance ». Communiquez avec un agent des finances pour les recettes et la perception afin de déterminer l'influence sur votre prêt et les options disponibles.

Autres éléments à planifier

Planification de carrière

Le personnel du MECF peut vous aider dans différents domaines : orientation professionnelle, information sur la façon de faire un budget, gestion du temps, pression de groupe et gestion du stress. Le personnel du centre de perfectionnement professionnel de votre région peut également vous informer, et vous fournir les ressources et les conseils dont vous avez besoin pour bien planifier votre avenir. Communiquez avec le centre de services du MECF de votre région pour prendre rendez-vous :

Fort Simpson	1-867-695-7338	/	1-833-995-7338	(sans frais)
Fort Smith	1-867-872-7425	/	1-833-926-2110	(sans frais)
Hay River	1-867-874-5050	/	1-833-926-2110	(sans frais)
Inuvik	1-867-678-8065	/	1-855-283-9311	(sans frais)
Norman Wells	1-867-587-7159	/	1-866-814-9840	(sans frais)
Yellowknife	1-867-767-9356	/	1-866-768-8145	(sans frais)

Subventions pour les services de garde

En tant qu'étudiant, vous avez peut-être droit à une subvention pour les services de garde dans le cadre du programme d'aide au revenu. Pour en savoir plus, communiquez avec le centre de services du MECF de votre région.

Si vous étudiez à l'extérieur des TNO, adressez-vous aux services aux étudiants de l'établissement scolaire que vous fréquentez.

Soins dentaires

Vous êtes peut-être encore couvert par l'assurance dentaire de vos parents lorsque vous êtes étudiant dans un établissement postsecondaire. Vous pourriez également prendre une autre assurance dentaire par l'intermédiaire de votre établissement d'enseignement ou d'une compagnie privée.

Permis de conduire, immatriculation et assurance des véhicules

Pendant que vous êtes étudiant à temps plein, vous êtes encore considéré comme un résident des TNO, même si vous fréquentez un établissement d'enseignement à l'extérieur des TNO.

- Communiquez avec la province ou territoire où vous étudierez. Vous n'aurez peut-être pas à changer l'adresse figurant sur votre permis de conduire ou à transférer celui-ci.
- Vérifiez votre permis de conduire et l'immatriculation de votre véhicule pour vous assurer qu'ils n'expirent pas pendant que vous étudiez à l'extérieur des TNO.
- Communiquez avec votre compagnie d'assurance automobile pour la prévenir que vous étudiez à l'extérieur des TNO.

Soins de santé

Si vous planifiez d'étudier à l'extérieur des TNO pendant 90 jours ou plus et de revenir aux TNO une fois vos études terminées :

- Pour que votre carte d'assurance-maladie des TNO reste valide, vous devez tenir informé le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de votre situation à chaque début d'année universitaire en remplissant le Formulaire d'absence temporaire que vous trouverez sur le site www.hss.gov.nt.ca/fr. Vous pouvez renvoyer ce formulaire par courrier, courriel ou télécopieur.
- Vous n'avez pas besoin de changer votre régime d'assurance-maladie pour celui de la province ou du territoire où vous étudiez, à moins que vous soyez considéré comme une personne à charge et que vos parents résident ailleurs qu'aux TNO, ou que vous ne soyez pas en mesure de prouver que vous résidez seul aux TNO.
- Communiquez avec le ministère de la Santé et des Services sociaux au 1-800-661-0830 (numéro sans frais) si vous avez des questions sur votre régime d'assurance-maladie.
- L'administrateur en chef de la santé publique recommande à tous les étudiants partant des TNO pour suivre des études postsecondaires de vérifier que leurs vaccins sont à jour. Appelez le Service de santé publique de votre région pour prendre un rendez-vous. Votre fournisseur de soins de santé vérifiera votre dossier médical et fera le point sur vos vaccins. Vous trouverez la liste des coordonnées des centres de santé sur le site www.hss.gov.nt.ca/fr.

Conseil pratique

Partez du bon pied et soyez ponctuel. Renseignez-vous pour bien planifier vos études postsecondaires.

Programme de stages

Grâce au Programme de stages, les ministères embauchent des diplômés postsecondaires du Nord dans des postes liés à leur domaine d'études. Pour les derniers renseignements sur la façon de présenter une demande, veuillez visiter le www.gov.nt.ca/careers/fr/le-programme-de-stages ou écrivez au northernstudents@gov.nt.ca.

Voici certains éléments de ce programme :

- aide au placement;
- emplois pour les diplômés de domaines liés à l'éducation et à la santé;
- perfectionnement professionnel;
- stages payés pouvant durer jusqu'à deux ans.

Mise en relation avec les employeurs ténois

La section 10 du formulaire de demande d'aide financière aux étudiants accorde au MECF l'autorisation de mettre les étudiants en relation avec les employeurs des TNO afin de les informer des possibilités de bourses et d'emplois.

Autres formes d'aide aux étudiants

Il existe bien d'autres formes d'aide qui peuvent vous aider à réussir vos études, comme des conseillers, des professionnels de la santé, le personnel de votre établissement d'enseignement et des agents de liaison autochtones. Pour plus d'information, consultez le calendrier ou le site Web de votre école, collègue ou université.

Programme d'emploi d'été des étudiants

Si vous êtes intéressé par un emploi d'été et comptez retourner étudier dans un collège ou une université à l'automne ou en hiver, et si vous avez une preuve d'inscription, le GTNO a peut-être un emploi d'été pour vous. Le Programme d'emploi d'été des étudiants est offert du 15 avril au 15 août. Pour en savoir plus, écrivez au summerstudents@gov.nt.ca ou composez le 1-867-767-9154.

Pour avoir les renseignements les plus à jour sur la façon de postuler, consultez le www.gov.nt.ca/careers/fr/programme-d'emploi-d'été-des-étudiants.

Conseil pratique

Si ces programmes vous intéressent, assurez-vous de signer la section 10 de la demande d'aide financière à titre d'étudiant à temps plein.

Voter à une élection territoriale

Les étudiants qui résident à l'extérieur des TNO pour poursuivre des études ont le droit de voter aux élections générales territoriales s'ils sont des électeurs admissibles.

Vous avez le droit de voter si :

- vous êtes un citoyen canadien;
- vous êtes âgé de 18 ans ou plus au plus tard **le jour du scrutin**;
- vous êtes un résident des TNO depuis au moins 6 mois consécutifs **le jour du scrutin**.

Si vous vivez temporairement à l'extérieur des TNO pendant les élections générales territoriales, vous pouvez demander un **bulletin de vote d'électeur absent** au bureau du directeur général et voter par la poste ou en ligne.

Vous devez être inscrit sur la liste électorale pour recevoir un bulletin de vote d'électeur absent et voter dans votre circonscription électorale d'origine. Pour vous inscrire sur la **liste électorale** et **demandeur** un bulletin de vote d'électeur absent, visitez le www.electionsnwt.ca/fr.

Vous pouvez soit voter en ligne soit demander que l'on vous envoie un bulletin de vote par la poste. Si vous choisissez de voter par la poste, nous vous enverrons un bulletin de vote en blanc. Si vous choisissez de voter en ligne, nous vous enverrons un NIP par courriel.

Pour plus d'information sur la façon de voter en tant qu'étudiant, communiquez avec Élections TNO en composant le 1-844-767-9100 ou visitez le www.electionsnwt.ca/fr.

Demandes et formulaires

Voici une liste des demandes et formulaires disponibles dans les bureaux de l'AFE, en ligne au www.nwtsfa.gov.nt.ca, et dans tous les centres de services du MECF :

Demande d'aide financière à titre d'étudiant à temps plein

À envoyer avant la date limite.

Demande pour remboursement de cours

À envoyer à la fin des cours dans un délai d'un an après le début des cours.

Formulaire A – Réclamation pour déplacement

À envoyer une fois le voyage effectué avec les itinéraires de voyage et les reçus appropriés.

Formulaire B – Consentement à la divulgation d'information

À envoyer chaque année si vous souhaitez désigner une personne qui pourra se renseigner sur votre dossier d'AFE en votre nom (p. ex., parent, conjoint(e)).

Formulaire D – Formulaire d'inscription de l'étudiant

Soumettre au plus tôt 30 jours avant le début de chaque semestre.

Formulaire E – Paiements et autorisation de transaction financière « Individuel »

À envoyer en même temps que votre première demande d'AFE. Vous devez fournir ce formulaire si vos renseignements bancaires changent ou si vous poursuivez vos études.

Formulaire F – Vérification du statut d'Autochtone

À envoyer en même temps que votre première demande d'AFE.

Formulaire G – Évaluation pour les étudiants ayant une incapacité

Vous êtes tenu de soumettre un nouveau formulaire G chaque année si votre incapacité est considérée comme persistante ou prolongée. Si votre handicap est considéré comme permanent, vous ne devez soumettre le formulaire G qu'une seule fois.

Formulaire H – Bourse d'études pour services et équipement

Demande d'appel

À envoyer dans un délai de 30 jours suivant la signification de la décision dont vous faites appel.

Formulaires de remboursement de prêt

Demande d'aide au remboursement d'un prêt pour les étudiants ténois

À envoyer avant le 15 avril ou le 15 octobre de chaque année.

Demande pour la réduction des paiements

À envoyer pour toute période de 6 mois pour laquelle vous voudriez bénéficier de la réduction.

Formulaire d'autorisation de paiement par carte de crédit

Soumettez ce formulaire pour que les paiements soient prélevés sur votre carte de crédit. Vous devrez fournir un nouveau formulaire si vos renseignements bancaires changent.

Formulaire de paiement préautorisé

À envoyer dès que vous commencez à rembourser votre prêt et si vos renseignements bancaires changent. Vous devrez fournir un nouveau formulaire si vos renseignements bancaires changent.

Coordonnées

Adresse postale

Aide financière aux étudiants
Division des programmes de la sécurité du revenu
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Adresse municipale

Tour Lahm Ridge, rez-de-chaussée
4501, 50^e Avenue
Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest

Courriel

nwtsfa@gov.nt.ca

Site Web

www.gov.nt.ca/afe

Téléphone

Sans frais :
1-800-661-0793

Yellowknife :
1-867-767-9355

Télécopieur

Sans frais :
1-800-661-0893

Yellowknife :
1-867-873-0336

Les numéros sans frais sont accessibles de partout au Canada. Vous pouvez nous laisser un message jour et nuit, tous les jours.

Réception de l'AFE	1-867-767-9355 poste 71331
Agent des services aux étudiants (A à D)	1-867-767-9355 poste 71328
Agent des services aux étudiants (E à K)	1-867-767-9355 poste 71332
Agent des services aux étudiants (L à P)	1-867-767-9355 poste 71329
Agent des services aux étudiants (Q à Z)	1-867-767-9355 poste 71330
Gestionnaire du programme d'AFE	1-867-767-9355 poste 71327
Agent des dépenses	
Déplacements et comptes créditeurs	1-867-767-9355 poste 71313
Agent des finances	
pour les recettes et la perception (A à G)	1-867-767-9355 poste 71310
Agent des finances	
pour les recettes et la perception (H à M)	1-867-767-9355 poste 71311
Agent des finances	
pour les recettes et la perception (N à Z)	1-867-767-9355 poste 71312
Gestionnaire des services financiers de division	1-867-767-9355 poste 71305

Coordonnées des agences de voyages

Aurora TPI Travel, Fort Smith
bmcarthur@northwestel.net

1-867-872-2462

Okpik Travel TPI, Inuvik
okpiks@tpi.ca

1-867-678-0180

Top of the World Travel, Hay River
sfa@topoftheworldtravel.com

1-867-874-3711

Top of the World Travel, Inuvik
sfa@topoftheworldtravel.com

1-877-777-3316 (sans frais)
1-877-277-6325 (sans frais)

Top of the World Travel, Yellowknife
sfa@topoftheworldtravel.com

1-800-837-8922 (sans frais)
1-867-766-6000

YYZ Travel, Yellowknife
gnwt@yyztravel.com

1-867-988-3160
1-800-667-2949 (sans frais)

La santé mentale, c'est primordial

Faites de votre santé mentale une priorité :

Habitudes à prendre pour garder une bonne santé mentale :

- Essayez de tenir un journal : cela peut vous aider à vous recentrer dans les moments de stress ou aider à gérer votre horaire, à établir vos priorités et à vous organiser.
- Découvrez où vous pouvez pratiquer votre passe-temps favori ou essayer quelque chose de nouveau.
- Passez du temps à l'extérieur et dans la nature.
- Passez du temps avec vos amis, rejoignez un club ou une équipe.
- Faites de votre mieux pour établir un équilibre sain entre vie sociale et vie à l'école.
- Renseignez-vous sur les aides proposées sur le campus.
- Faites de votre mieux pour adopter des habitudes alimentaires saines et vous hydrater.
- Essayez de bouger votre corps chaque jour, que ce soit en marchant, en courant, en faisant du vélo ou en pratiquant votre sport préféré.
- Établissez des objectifs réalistes et mettez les choses en perspective.
- Reposez-vous autant que possible. Faites de votre mieux pour établir une routine saine à l'heure du coucher et respectez-la!

L'importance de la santé mentale

Nous avons tous des forces et des stratégies personnelles qui contribuent à notre bien-être. La santé mentale est aussi importante que les autres domaines de la santé, et il faut en prendre soin tout autant.

Voici certains signes précurseurs à surveiller :

- Trop manger ou dormir (ou pas assez);
- Éviter les gens ou les activités habituelles;
- Manquer d'énergie (ou ne pas en avoir du tout);
- Se sentir apathique ou avoir le sentiment que rien n'a d'importance;
- Ressentir des douleurs inexplicables;
- Être désemparé ou désespéré;
- Fumer, boire ou consommer des drogues plus souvent ou en plus grande quantité;
- Se sentir confus, à cran, en colère, inquiet ou effrayé, ou avoir des trous de mémoire plus que d'habitude;
- Se quereller avec des membres de la famille ou des amis (crier, se battre, etc.);

- Avoir des sautes d'humeur importantes qui causent des problèmes relationnels;
- Avoir des pensées ou des souvenirs persistants qui ne sortent pas de la tête;
- Entendre des voix ou croire à des choses qui n'existent pas;
- Penser à se faire du mal ou à en faire aux autres;
- Ne pas être capable d'effectuer les tâches quotidiennes comme prendre soin des enfants ou aller à l'école ou au travail.

Accès aux prestations de soins de santé

- Informez-vous sur votre couverture d'assurance avant d'obtenir des soins.
- Saviez-vous que la plupart des étudiants sont encore couverts par le régime d'assurance de leurs parents?
- Les frais de scolarité et d'administration de plusieurs établissements postsecondaires comprennent une assurance-maladie pour les étudiants à temps plein et à temps partiel.
- Si vous recevez un traitement, demandez une recommandation à votre conseiller.

Santé mentale et traitement des dépendances

En matière de mieux-être psychologique, de consommation de substances psychoactives et de traitement des dépendances, chacun a des besoins uniques et changeants. Nous vous encourageons à explorer les options qui s'offrent à vous afin de déterminer le soutien, ou la combinaison de soutiens, dont vous avez besoin!

Les options comprennent des lignes d'aide téléphonique en tout temps, des services de counseling assurés par le [Programme de counseling communautaire des TNO](#), et toute une palette de programmes de santé mentale en ligne, notamment :

- **Institut des Familles Solides** – Soutien à distance, principalement par téléphone, pour les enfants, les jeunes et les familles faisant face à des problèmes de comportement ou de santé mentale légers à modérés.
- **Suivi virtuel sur les dépendances pour patients externes d'EHN** – Un soutien flexible en tout temps pour les personnes âgées de plus de 18 ans qui comprend une application interactive, des services de counseling individuels et des groupes thérapeutiques.
- **Breathing RoomMD** – Un programme qui permet aux jeunes et aux jeunes adultes de découvrir de nouvelles façons de gérer le stress, d'être heureux, d'affronter les difficultés, de trouver un sens à la vie.

- **7 Cups** – Application gratuite de soutien par les pairs offrant la possibilité de communiquer de façon anonyme et confidentielle avec des pairs et des interlocuteurs formés en écoute thérapeutique. Offerte en tout temps, elle donne accès à des forums de discussion où il est possible de discuter de divers sujets, dont la dépression, l’anxiété, les relations, la communauté LGBTQ2+, et plus encore.

Pour en savoir plus ou pour accéder à ces soutiens, consultez le www.hss.gov.nt.ca/fr/services/mieux-etre-psychologique-et-traitement-des-dependances.

Jeunesse, J’écoute

Jeunesse, J’écoute est à la disposition de tous les enfants, adolescents et jeunes adultes du Canada pour leur fournir des services de soutien. Si tu as besoin de parler à quelqu’un, tu peux appeler, envoyer un SMS ou clavarder en direct :

- Compose le 1-800-668-6868.
- Pour communiquer avec un conseiller par message texte, envoie le mot PARLER au 686868.
- Pour clavarder en direct, visite le <https://jeunessejecoute.ca/clavarde-en-ligne/> et clique sur « clavarder ».
- Pour plus de ressources, visite le www.JeunesseJecoute.ca.

811

Le 811 est plus qu’un service d’information général sur la santé. Si vous êtes aux TNO, des infirmiers autorisés sont à votre disposition pour vous fournir des conseils médicaux ou un soutien au mieux-être psychologique, ou pour vous aider, vous ou un proche, à obtenir un soutien pour arrêter de fumer ou de vapoter. Les appels sont confidentiels, vous pouvez donc demander de rester anonyme, et le service est disponible en tout temps.

Vous pouvez appeler le 811 pour parler de tout ce qui vous préoccupe, notamment de ce qui suit :

- Gestion du stress
- Pensées suicidaires
- Mauvais traitements
- Agression sexuelle
- Dépression ou anxiété
- Deuil et perte d’un être cher
- Consommation de substances
- Dépendances
- Aide pour arrêter de fumer ou de vapoter
- Sentiment d’accablement
- Questions ou préoccupations médicales non urgentes

988 – Ligne d’aide en cas de crise de suicide

Le 988 est une ligne d’aide nationale en cas de crise de suicide. Si vous ou une personne de votre entourage pensez au suicide, appelez le 988 ou envoyez un message texte. L’aide est offerte en tout temps.

Conseils pour réussir vos cours

- Établissez un horaire et gérez votre temps :
 - Planifiez votre horaire et vos travaux en notant les échéances importantes à venir.
 - Examinez la façon dont vous avez utilisé votre temps après les échéances pour améliorer votre horaire.
 - Créez un horaire en fonction de votre famille pour vous donner du temps pour travailler.
- Respectez vos engagements :
 - Établissez des objectifs au début du semestre et toutes les semaines.
 - Trouvez une personne, comme un camarade de classe, qui vous aidera à respecter vos engagements.
- Créez un espace de travail confortable et restez organisé :
 - Préparez un poste de travail confortable pour augmenter votre productivité.
 - Faites des essais pour trouver l'endroit qui vous convient le mieux et essayez de réduire ou d'éliminer les distractions comme les interactions avec les membres de votre famille, le téléphone cellulaire ou Internet.
- Participez activement :
 - Le fait de connaître les préoccupations de l'enseignant et des étudiants vous aidera à rester informé et à vous préparer pour les échéances, les travaux et les examens.
 - Confirmez ce que vous savez, apprenez ce que vous ignorez.
- Mettez votre réseau à profit :
 - Informez-vous sur les ressources offertes par votre université et les responsables du cours.
 - Tissez des liens avec les autres étudiants, demandez des commentaires sur vos examens et vos travaux, et formez des groupes d'étude.

Index

A	Page
Aide financière pour les étudiants à temps plein.....	3
Après l'obtention de votre diplôme.....	21
À quel moment dois-je signaler des changements à l'AFE?	20
Arbre décisionnel du processus de demande	7
Autres éléments à planifier.....	24
Autres formes d'aide financière.....	9
Autres possibilités de financement	18
C	Page
Calendrier des paiements (étudiants à temps plein)	17
Catégories d'étudiants	5
Conseils pour réussir vos cours en ligne.....	34
Coordonnées	29
D	Page
Dates limites	16
Défaut de remboursement	23
Demandes et formulaires.....	28
Déplacements.....	11
Deuxième niveau d'appel.....	19
Dispositions générales	3
F	Page
Faites de votre santé mentale une priorité :	31
Financement.....	9
Formulaires de remboursement de prêt.....	28

L	Page
La santé mentale, c'est primordial.....	31
M	Page
Mise en relation avec les employeurs ténois.....	26
Montant du financement.....	9
P	Page
Pendant vos études.....	20
Permis de conduire, immatriculation et assurance des véhicules.....	24
Planification de carrière.....	24
Premier niveau d'appel.....	19
Présenter une demande d'AFE.....	8
Prestations pour étudiants à temps plein.....	15
Prêt remboursable.....	13
Programme d'emploi d'été des étudiants.....	26
Programme de stages.....	25
R	Page
Remboursement de cours.....	5
Remboursement de votre prêt étudiant.....	21
Remettre à plus tard vos obligations de remboursement.....	20
Remise de prêt.....	22
Renseignements bancaires.....	17
Résident autochtone originaire du Nord.....	5
Résident des TNO.....	4
Résident du Nord ayant fréquenté l'école aux TNO.....	6
Résident du Nord n'ayant pas fréquenté l'école aux TNO.....	6

S..... Page

Soins dentaires	24
Soins de santé.....	25
Subvention de base	10
Subvention d'études pour les étudiants ayant une incapacité.....	14
Subventions pour les services de garde	24
Subvention supplémentaire ou prêt à remboursement conditionnel	12

T..... Page

Tableau d'admissibilité	10
Taux d'intérêt	23

V Page

Voter à une élection territoriale	27
Vue d'ensemble	2



Les renseignements fournis ici étaient exacts au moment de l'impression. Pour avoir les dernières nouvelles au sujet des programmes et services du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, veuillez communiquer avec le bureau de l'AFE ou le centre de services du MECF le plus proche de chez vous.

Dans l'éventualité où il y aurait des différences entre l'information du présent guide et celle des textes de loi, des règlements, des politiques et des lignes directrices gouvernementaux sur les programmes de sécurité du revenu, ce sont les textes législatifs qui prévaudront.

Aide financière aux étudiants

Division des programmes de la sécurité du revenu

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Ministère de l'Éducation, de la Culture
et de la Formation

C. P. 1320

Yellowknife, NT X1A 2L9

Téléphone :

1-867-767-9355

1-800-661-0793 (sans frais)

Télécopieur :

1-867-873-0336

1-800-661-0893 (sans frais)

ISBN 0-7708-0126-9

